

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 8 MARS 2016

L'an deux mille seize, le huit mars, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, convoqués par courrier en date du vingt six février deux mille seize, se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : Jean-Jacques MARTINEZ, Denis BOYER, Serge DESCADÉILLAS, Michel LACAY, Jean-Loup BASTIEN, Nicolas CALMES, Colette SUZANNE, Eveline CARDONA, Amédée LABORDE, Laurent PANIFOUS, Paul FRANQUINE, Jean-Louis CAUHAPE, Véronique GRANDET, Francis BOY, Hervé FRANQUINE, Christian ROUZAUD.

Suppléants : Didier MEDA, Cécile PECHOULTRES, Philippe LACAZE, Véronique ARNAUD.

Excusés : Yves CADAS, Georges GATEIN, Hervé BOUCTON, Sébastien MERIC, Pierre LOPEZ, Hervé GILABERT, Jean-Louis GAY, Anne-Marie VIGNEAUX, Marie-Josée VARELA, Jean-Luc COURET, Jean-Claude COURNEIL, Roger BUFFA, François VANDERSTRAETEN, Francine PONT FASSEUR, Yvon LASSALLE, Philippe JALOUX, Rosine MOREAUD, Olivier RUMEAU, Sébastien SOUBIES, Wilm WIJNEN.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix huit heures cinq et procède à l'appel des délégués. Constatant que le quorum est atteint, il invite le Comité syndical à désigner le secrétaire de séance. Monsieur Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

A l'occasion de la journée du droit des femmes, Monsieur le Président fait lecture d'un article de presse paru le jour même dans la Dépêche du Midi, dans lequel Colette SUZANNE dénonce les inégalités entre hommes et femmes dans notre société.

16/01 Approbation du procès verbal de la séance du 29 septembre 2015

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès verbal de la séance du 29 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 29 septembre 2015.

Décisions prise par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe le Comité syndical des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Mongéa au Fossat (Ariège) avec la société ISL Ingénierie, pour un montant de 87 396,25 €,
- Notification à la société Eaucéa du marché d'étude sur la qualité de l'eau en vallée de la Lèze, pour un montant de 98 835 €HT, dont 25 485 €HT en tranche ferme,
- Passation du marché de plantation de haies, tranches 4 et 5 avec la société BOTANICA, pour un montant de 111 834,68€HT,
- Passation d'un marché complémentaire avec la société NALDEO pour l'analyse hydraulique de la noue du Jacquart, pour un montant de 3 337,00 €HT.

- Passation du marché d'étude hydraulique du secteur aval, cartographie des secteurs submergés et pose d'échelles limnimétriques avec la société ISL Ingénierie, pour un montant de 69 410,00 €HT.
- Passation du marché de diagnostic de réduction de vulnérabilité avec la société ARTELIA, pour un montant de 26 465,00 €HT auquel il faudra ajouter une mission de levés topographiques de l'ordre de 5 000 à 10 000 €HT.

Présentation du rapport d'activité 2015

A l'invitation de Monsieur le Président, Thomas BREINIG, Directeur du SMIVAL, présente le rapport d'activité 2015 et insiste sur les principales actions engagées.

Deux tranches de travaux rivière ont été menées concomitamment en raison du décalage d'une année lié à l'attente de la signature de la nouvelle Déclaration d'Intérêt Général. En 2016 les travaux reviendront à la programmation initiale du Plan pluriannuel de gestion. Grâce aux concertations menées, 5 000 mètres linéaires de haies ont été plantées sur l'ensemble de la vallée.

L'année 2015 a surtout été marquée par la réorientation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, PAPI Lèze. La reprogrammation retenue pour les années 2015-2016 prévoit notamment des travaux d'ingénierie sur le Mongea au Fossat, la Lèze morte à Saint Sulpice, le Sarrasclé et le Pradallot.

Des réflexions stratégiques ont été engagées, en particulier sur la qualité de l'eau et l'instauration de la nouvelle compétence GEMAPI.

Les Commission thématiques sont actives sur les sujets de la gestion de crise, du patrimoine naturel et des haies.

La communication s'est déclinée sous forme de deux bulletins d'information.

Thomas BREINIG complète avec les manifestations récemment organisées, en particulier la visite-débat de l'exposition temporaire les Savanturiers au Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, dans le cadre des travaux de la Commission thématique Patrimoine naturel et qualité de l'eau.

Paul FRANQUINE attire l'attention sur les travaux du Belinguié en informant que l'entreprise Naudin n'a pas effectué la totalité des travaux prévus.

Thomas BREINIG répond que le marché avait été réceptionné mais que l'entreprise devait repasser. Elle sera recontactée et au besoin une démarche formelle sera engagée avant la libération de la retenue de garantie.

Monsieur le Président invite les élus à signaler ce type de dysfonctionnements. Il ajoute que suite à des problèmes sur le chantier d'entretien de la Lèze, il a reçu le gérant d'une des entreprises prestataire du SMIVAL à l'occasion d'un entretien où les deux parties ont pu exprimer leurs attentes et s'entendre sur la finalisation de la prestation.

16/02 Approbation du Compte administratif 2015

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'examen du compte administratif, qui constitue une photographie des comptes de la collectivité. Il laisse la parole à Nicolas CALMES qui détaille les principaux postes de dépenses et de recettes.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 1 542 € (+6,5%) principalement en raison de la maintenance sur le véhicule de service (courroie, pneumatiques, suspensions) et de l'augmentation du

volume et des tarifs d'affranchissement. Les charges de personnel sont stables (+0,3%), en raison de l'absence d'un agent durant une période de 15 jours qui compense l'augmentation des cotisations et assurances ainsi que les évolutions de carrière.

Les dotations augmentent de 5 000 € grâce à la progression de 3% des contributions des collectivités adhérentes au SMIVAL et à des subventions de l'Agence de l'eau et des fonds européens aux actions d'animation.

Les charges financières ont augmenté du fait de l'emprunt contracté pour financer la construction de la digue d'Initial dans l'attente du versement des aides et du FCTVA.

En section d'investissement, les frais d'étude liquidés sont faibles, les opérations engagées en 2015 devraient être facturées en 2016. Par contre les frais d'insertion sont élevés en raison des procédures engagées (noue du Jacquart, plantation de haies). Les plantations de haies s'élèvent à 67 380 € et les travaux d'entretien régulier des cours d'eau totalisent 189 802 €. Plusieurs écritures, par exemple aux articles 1321 et 1327, permettent de rattacher les études aux travaux. Le montant du chapitre 16 (149 092 €) traduit le remboursement de l'emprunt contracté pour l'endiguement d'Initial. La finalisation des travaux de la digue d'Initial figure au chapitre 458102 à hauteur de 137 217 €.

Les subventions perçues de l'État, de l'Agence de l'eau, des fonds européens, des Conseils départementaux et régional figurent en recettes d'investissement pour 178 582 €, auxquelles s'ajoutent 281 245 € perçus dans les opérations pour compte de tiers au chapitre 45. Le FCTVA restitue 11 363 € auxquels s'ajoutent 40 000 € d'avance sur le FCTVA 2016 versés par la Caisse des dépôts dans le cadre du plan de relance annoncé par le Premier Ministre au début de l'été 2015. Plusieurs écritures sont également passées, par exemple aux comptes 2031 et 2033 pour rattacher les études et les subventions aux travaux.

Monsieur le Président déplore les montants excessifs des frais de parution dans les journaux d'annonces légales, notamment pour les avis d'enquête publique.

Monsieur le Président sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Paul FRANQUINE, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Compte administratif 2015 du SMIVAL dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

Section de fonctionnement

| | |
|--|--------------|
| Recettes | 257 860,89 |
| Dépenses | 171 733,33 |
| Résultat de l'exercice | 86 127,56 |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent | + 206 291,29 |
| Part affectée à l'investissement exercice 2015 | - 0,00 |
| Résultat de clôture de fonctionnement | + 292 418,85 |

Section d'investissement

| | |
|---------------------------|------------|
| Recettes | 621 430,29 |
| Dépenses | 579 199,47 |
| Résultat de l'exercice | 42 230,82 |
| Report exercice antérieur | 90 190,60 |
| Résultat de clôture | 132 421,42 |

| | | |
|--|----------|--------------------|
| Reste à réaliser | Recettes | 406 732,36 |
| | Dépenses | 628 149,56 |
| | Total | <hr/> - 221 417,20 |
| <u>Affectation du résultat</u> | | |
| Besoin de financement | | 88 995,78 |
| Report à nouveau en fonctionnement en 2016 | | 203 423,07 |

Monsieur le Président rejoint la séance.

16/03 Affectation du résultat

Monsieur le Président propose au Comité syndical de procéder à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter 88 995,78 € en réserves au compte 1068,

DÉCIDE de reprendre 203 423,07 € au budget primitif 2016 en report au compte 002.

16/04 Approbation du Compte de gestion 2015

Monsieur le Président invite le Comité syndical à procéder à l'examen du Compte de gestion 2015.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16/05 Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi NOTRe en août 2015, Monsieur le Président invite le Comité syndical à débattre du rapport d'orientation budgétaire. Il souligne l'importance de cet exercice imposé qui est l'occasion, dans un système économique mondialisé, de

faire le lien entre les décisions prises au niveau international et les actions des collectivités locales.

La situation internationale est préoccupante en raison des nombreuses incertitudes au niveau financier et géopolitique. A cela s'ajoutent les enjeux liés au changement climatique qui, malgré la grand-messe de la conférence COP21, doivent nous faire évoluer rapidement car les conséquences en terme de budget sur les économies des nations risquent de nous faire aller droit dans le mur.

Le travail du SMIVAL porte sur l'écosystème et il faut avoir une perception d'une agriculture différente pour nourrir ces peuples avec une alimentation de qualité. Il est nécessaire que les agriculteurs vivent de leur travail et que le consommateur ait accès à des produits de qualité correcte.

Les impacts de la destruction de la planète vont coûter très cher. Le ralentissement économique est notable, notamment dans les pays émergents. La croissance mondiale reste modérée. Au niveau européen la reprise est très humble (+ 1,5% en moyenne). L'investissement est insuffisant, les entreprises ne travaillent pas, le chômage continue à augmenter, aggravant la pauvreté et aboutissant à un cercle vicieux. Au-delà de toute considération politique, il n'est pas possible de continuer dans cette voie.

La situation européenne et nationale n'est pas brillante : la dette de la France s'élève à 2 103 milliards d'euros. L'État prévoit une réduction des déficits, la baisse des impôts aux entreprises et des prélèvements sur les ménages.

La Loi de finances pour 2016 prévoit la participation des collectivités territoriales à l'effort de l'État, à hauteur de 3,5 milliards d'euros. Jean-Jacques MARTINEZ ne partage pas cette position mais les collectivités territoriales sont contraintes de suivre par la loi. Cette réduction des concours de l'État est en partie compensée par l'instauration d'un fonds de 1 milliard d'euros pour soutenir l'investissement des collectivités mais dans des domaines très limités.

Au niveau de la situation locale, le budget 2015 du SMIVAL se porte bien mais il faut prévoir l'avenir : le budget 2016 sera raisonnablement géré en bon père de famille avec une pression de l'État pour consommer les 3,6 millions d'euros de subvention alloués.

Jean-Jacques MARTINEZ explique qu'il a demandé à deux reprises à repousser cette échéance du PAPI au-delà du 31 décembre 2016 pour permettre de finaliser les actions actées le 27 février 2015. Connaissant les contraintes administratives, les délais des procédures, il dénonce le jeu de dupe imposé par l'État qui voudrait voir consommer le reliquat de 3,6 millions d'euros en moins de deux ans. C'est techniquement impossible.

Jean-Jacques MARTINEZ est monté au créneau auprès des services de l'État qui ont suggéré de réaliser des travaux rapidement sur des opérations qui rentreraient dans la logique du PAPI Lèze. Il invite les communes à transmettre rapidement leurs éventuels projets. A l'appui de cet exemple, il considère que quand les services de l'État ont la volonté d'engager une opération ou une méthode, ils disposent des moyens pour le réaliser.

La croissance de la population de la vallée s'élève à 2% en moyenne, portée par les communes de l'aval (Saint Sulpice, Labarthe, Lagardelle...). Jean-Jacques MARTINEZ déplore cette croissance trop rapide et alerte sur le risque de catastrophe en cas de nouvelle crue.

Jean-Jacques MARTINEZ souhaite garantir le fonctionnement pour 2016. Le SMIVAL n'est pas impacté par les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), contrairement à certains EPCI qui ont de grosses difficultés avec des enjeux

économiques et politiques. Il ne voit pas d'« impératif catégorique » à fusionner avec l'Arize même si rien n'empêche d'engager des discussions.

Jean-Jacques MARTINEZ déplore la longueur des procédures administratives et donne l'exemple de la digue d'Initial, opération démarrée en 2006 et pour laquelle il aura fallu 10 ans pour arriver à finaliser un projet sur la zone industrielle de Lachet.

Il laisse la parole à Nicolas CALMES qui présente les engagements pluriannuels du SMIVAL. Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) se poursuivra pour assurer la fonction de base de l'entretien régulier de la végétation. L'animation doit rester sur un budget stable mais la fin du PAPI remettrait en cause les ressources correspondantes.

Thomas BREINIG explique que la fin du PAPI aboutirait à un manque à gagner pour le SMIVAL de 48 k€/an car les subventions aux animations sont liées aux outils de concertation locale mis en œuvre (PPG, PAPI).

Jean-Jacques MARTINEZ fait part de son optimisme car il n'imagine pas l'État abandonner la vallée, ni l'Agence de l'eau retirer les crédits liés à l'animation. Les partenaires saluent systématiquement le travail sur l'entretien. L'abandon des financements sur l'entretien de la Lèze serait très mal perçu par élus et riverains. L'entretien régulier de la Lèze n'est pas un sujet qui fait débat.

Par ailleurs, l'instauration de la nouvelle compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations- va amener des évolutions au niveau des syndicats de rivière. Les communautés de communes et d'agglomération n'ont pas encore intégré cette compétence et pourront s'appuyer sur l'expertise du SMIVAL. Le SMIVAL est à la fois compétent et structuré pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence. La logique de la vallée pour la prévention des inondations est toujours la même : retenir l'eau en amont. Cela reste un objectif qui devra être débattu avec les Communautés de communes et Communauté d'agglomération.

Nicolas CALMES présente la structure de la dette. Les emprunts du SIAHVL, pour les communes Haut Garonnaises, s'arrêtent en 2016.

Jean-Jacques MARTINEZ souligne que les dépenses d'investissement ont fortement augmenté en 2014 et 2015 (696 k€ et 579 k€) et que l'endettement est sain. Cela représente des réalisations importantes pour le SMIVAL, encore insuffisantes mais honorables dans les délais impartis.

Nicolas CALMES reprend la présentation du compte 012, relativement stable, qui progresse de 0 à 6% selon les années. Le compte 011 présente une forte variabilité en raison notamment des parutions, des gratifications de stage.

Concernant l'évolution des rémunérations, Jean-Jacques MARTINEZ rappelle que le point d'indice est gelé depuis 6 ans. Il proposera à un prochain Comité syndical d'améliorer les conditions de travail des agents : mise en place de congés exceptionnels pour évènements familiaux, adhésion au CNAS, mutuelle.

Monsieur le Président propose une évolution de 3% des contributions des communes et rappelle, pour des raisons statutaires, que les contributions sont étroitement liées à l'évolution de la population municipale.

Les effectifs représentent environ 3 équivalents temps plein. Le recours à un contrat emploi d'avenir est évoqué pour les réaliser certaines tâches administratives.

Jean-Jacques MARTINEZ rappelle que Monsieur le Sous-préfet de Muret a fait remarquer aux collectivités de l'arrondissement qu'elles n'avaient pas suffisamment eu recours à ce type de contrat. Jean-Jacques MARTINEZ insiste sur la nécessité de prévoir

ce type de poste dans l'avenir. Il faudra en particulier anticiper le départ à la retraite dans les prochaines années de l'agent communal chargé de la comptabilité au SMIVAL.

Evelyne CARDONA se désolé que le contrat du PAPI Lèze soit entendu sur une période et non sur une consommation de crédits.

Jean-Jacques MARTINEZ rappelle qu'il à demandé à plusieurs reprises une prolongation qui lui a été refusée. Mais le SMIVAL ne va pas disparaître car c'est une structure active qui répond à un besoin du territoire.

Thomas BREINIG considère que ce qui dessert la vallée de la Lèze c'est qu'elle ne soit pas classée comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI). Les critères nationaux utilisés par la DREAL excluent les zones rurales. Cependant l'État tient un discours de soutien à ces territoires pour qu'ils ne soient pas oubliés. Il faudrait peut-être profiter de la dynamique locale, spécificité sur la vallée de la Lèze, pour trouver un nouveau cadre à partir de 2017 et poursuivre les projets cohérents qui ont été engagés.

Sur l'exemple du projet d'aménagement du Mongea, Jean-Jacques MARTINEZ considère normal que ces projets prennent du temps, l'intérêt général ne doit pas être pressé pour trouver les solutions les plus pertinentes et les moins contraignantes, pour soulager les inondations. Cela demande de la discussion et du temps. Nos sociétés et notre système français, européen, ne l'intègrent pas. Le temps est rythmé par les rendez-vous électoraux ; lois se font et se défont. Ainsi en France 10 000 lois sont recensées contre 1 000 en Allemagne. Le Pays est un grand spécialiste de la résolution des problèmes par de nouvelles lois sans tenir compte des précédentes. Les processus administratifs mettent aussi parfois des bâtons dans les roues, comme dans le cas de l'enquête publique de la noue d'Artigat.

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016.

16/06 Noue du Jacquart

La Commune d'Artigat et le SMIVAL se sont accordés pour aménager le secteur aval du Jacquart afin de réduire les risques d'inondation par débordement du ruisseau et d'érosion de berge.

Le SMIVAL a engagé l'ingénierie et les procédures administratives, notamment la demande de reconnaissance d'intérêt général. Suite à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a émis un avis défavorable en soulevant certaines questions techniques relatives aux écoulements. Une analyse complémentaire confirme la pertinence de l'opération et l'absence d'impact négatif sur le camping. Parallèlement, une partie des travaux a été réalisée par la Commune, ce qui réduit le montant des travaux nécessaires. Il est proposé de confirmer la réalisation de ces travaux et d'adopter le plan de financement modifié en conséquence.

Laurent PANIFOUS présente les excuse de François VANDERSTRAETEN, Maire d'Artigat et relaie sa demande : il interroge sur la position de Madame la Préfète vis-à-vis de la prise d'arrêté permettant d'engager les travaux.

Thomas BREINIG indique que le Commissaire enquêteur a soulevé une question technique sur l'impact hydraulique de la noue sur le camping d'Artigat. Une étude complémentaire a été commandée et transmise aux services de l'État, il y a un mois, pour examen et décision. Dès publication de l'arrêté d'autorisation des travaux, le SMIVAL sera prêt à engager les travaux puisque l'entreprise a déjà été sélectionnée dans le cadre d'un marché public en 2013.

Paul FRANQUINE note que de nouvelles études retardent encore la réalisation des travaux.

Jean-Jacques MARTINEZ souligne que le SMIVAL fait son travail et précise qu'il explique régulièrement la situation aux sinistrés de la Lèze qui comprennent les difficultés et ont demandé de leur côté un entretien avec Madame la Préfète de l'Ariège pour rappeler leurs revendications.

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général,
Vu les conclusions du Commissaire enquêteur,
Vu le rapport d'étude hydraulique complémentaire du bureau d'études Naldéo,
Vu le projet de convention entre le Président du SMIVAL et le Maire d'Artigat,
Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

PREND acte de l'enlèvement des remblais par la Commune d'Artigat,

CONFIRME la réalisation des travaux de création de la noue du Jacquart,

ADOpte le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

| | | |
|------------------|--|-----------------|
| Maîtrise d'œuvre | | 20 000 € |
| Travaux | | 60 000 € |
| Total | | 80 000 € |

Recettes

| | | |
|--------------------------------|-------|-----------------|
| Conseil régional | 20,0% | 16 000 € |
| Conseil départemental d'Ariège | 25,0% | 20 000 € |
| État | 35,0% | 28 000 € |
| Commune d'Artigat | 7,5% | 6 000 € |
| SMIVAL | 12,5% | 10 000 € |
| Total | | 80 000 € |

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer la convention avec Monsieur le Maire d'Artigat.

16/07 Aménagement du Mongéa

Monsieur le Président informe qu'en préparant la constitution du dossier projet avec le bureau d'études ISL, la Municipalité du Fossat et les services de la DDT de l'Ariège, l'examen des alternatives au bassin de rétention du Mongéa a amené à identifier une solution qui constituerait un meilleur compromis technico économique : la réalisation d'un bras de décharge qui permettrait d'évacuer une partie du débit excédentaire. Ce bras de décharge pourrait être combiné à des aménagements ruraux favorisant la rétention d'eau sur les terrains ayant fait l'objet d'une acquisition par le SMIVAL.

Il propose au Comité syndical de réorienter l'aménagement du Mongéa en privilégiant l'aménagement d'un bras de décharge contournant le lotissement Couechot.

Thomas BREINIG précise que des sondages et analyses géotechniques sont en cours, au niveau du tracé du bras de décharge et des voiries.

Jean-Jacques MARTINEZ rappelle que pour bénéficier du financement des partenaires du PAPI et en particulier de l'État, ce projet doit être engagé avant la fin de l'année. Il réaffirme ainsi sa volonté de voir la réalisation de ces travaux dans les temps.

Vu le rapport provisoire de projet du Bureau d'études ISL en date du 01/02/2016,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réorienter l'aménagement du Mongéa pour réaliser un bras de décharge, le cas échéant combiné à des aménagements ruraux de rétention d'eau,

ADOPTE le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

| Financiers | Taux | Montant (HT) |
|---|--------------|---------------------|
| État | 40 % | 240 000 € |
| Conseil départemental de l'Ariège | 25 % | 150 000 € |
| Fonds de relance de l'investissement public | 15 % | 90 000 € |
| Autofinancement | 20 % | 120 000 € |
| Total | 100 % | 600 000 € |

SOLLICITE Madame la Préfète de l'Ariège pour l'ouverture de l'enquête publique, la déclaration d'intérêt général et le cas échéant la déclaration d'utilité publique de ce projet,

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

16/08 Travaux d'entretien régulier des rivières, tranche 4

Conformément au programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de la Lèze, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'engager en 2016 des travaux d'entretien de la Lèze sur un linéaire de 19 718 mètres linéaires de rivière sur les communes de Montégut Plantaurel, Monesple, Artigat, Pailhès, Lézat et Saint Sulpice.

Jean-Jacques MARTINEZ souligne que ces travaux constituent une action rituelle, devenue indispensable pour les riverains qui rappellent régulièrement leur utilité.

Paul FRANQUINE interroge sur les communes sur lesquelles les travaux sont prévus, des arbres se trouvant en travers à Sainte Suzanne.

Thomas BREINIG rappelle que le secteur du Fossat - Sainte Suzanne a été réalisé l'an passé et propose une visite de terrain pour constater les enlèvements à prévoir en 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux d'entretien 2016, pour un montant prévisionnel de travaux de 60 000 €HT.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | |
|----------------------------|---------------------|
| Nature des travaux | Montant (HT) |
| Travaux en Ariège | 43 300 € |
| Maîtrise d'œuvre en Ariège | 4 300 € |
| Travaux en Haute Garonne | 12 400 € |
| Total | 60 000 € |

Recettes

Travaux en Haute Garonne

| Financier | Taux | Montant (HT) |
|--|-------------|---------------------|
| Agence de l'Eau Adour Garonne | 60% | 7 440 € |
| Conseil Départemental de Haute Garonne | 16% | 1 984 € |
| Autofinancement | 24% | 2 976 € |
| Total | 100% | 12 400 € |

Travaux en Ariège

| Financier | Taux | Montant (HT) |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|
| Agence de l'Eau Adour Garonne | 60% | 25 980 € |
| Conseil Départemental de l'Ariège | 16% | 6 928 € |
| Autofinancement | 24% | 10 392 € |
| Total | 100% | 43 300 € |

Maîtrise d'œuvre en Ariège

| Financier | Taux | Montant (HT) |
|-----------------------------------|-------------|---------------------|
| Conseil Départemental de l'Ariège | 25% | 1 075 € |
| Autofinancement | 75% | 3 225 € |
| Total | 100% | 4 300 € |

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches administratives et financières relatives à cette opération.

16/09 Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Monsieur le Président informe que le comptable du Trésor du centre des finances publiques du Volvestre a changé. Il propose au Comité syndical de délibérer pour allouer l'indemnité au nouveau comptable.

Jean-Jacques MARTINEZ souligne qu'il considère que le conseil et l'assistance en matière budgétaire du comptable du Trésor est important pour le fonctionnement des petites collectivités comme le SMIVAL, qui n'ont pas de service comptable développé.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Valérie GIRAUDO, à compter du 1^{er} novembre 2015
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. Pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015, cette indemnité s'élève à 59,15 € bruts.

16/10 Accueil d'étudiants stagiaires et gratification

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou

universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification non obligatoire dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Président propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Jean-Jacques MARTINEZ souligne le rôle pédagogique des stages pour former les futurs travailleurs. Une proposition de stage a été diffusée récemment par le SMIVAL, à laquelle de très nombreuses candidatures ont répondu avec de très bons niveaux. Les candidats ont été reçus par Colette SUZANNE, Vice Présidente.

Colette SUZANNE précise que la candidate retenue présente de nombreux atouts, des connaissances notamment en entomologie.

Thomas BREINIG ajoute qu'elle va travailler sur le patrimoine naturel, les sentiers, les monographies communales et la cartographie des cours d'eau. Elle sollicitera certainement les communes. Les élus ne doivent pas hésiter à la solliciter.

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu la délibération 10-16 du 25 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;

DECIDE d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;

DECIDE d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Président informe que les Préfets d'Ariège et de Haute-Garonne ont présenté les nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) en octobre 2015. En Haute-Garonne, le SDCI ne traite pas du SMIVAL. Le SDCI de l'Ariège invite seulement les élus des vallées de la Lèze et de l'Arize à lancer une réflexion sur un

éventuel regroupement des syndicats de gestion des rivières SMIVAL et SMBVA, dans l'optique de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Questions diverses

Laurent PANIFOUS, au nom de François Vanderstraeten, Maire d'Artigat, renouvelle une demande d'intervention pour la réalisation d'une digue autour de l'entreprise FUMECO située sur la commune d'Artigat. Une première réponse du SMIVAL avait souligné le caractère privé de l'entreprise.

Jean-Jacques MARTINEZ explique qu'il a reçu l'entrepreneur et le Maire. Il ajoute que la les consignes administratives émanent de la DREAL qui a demandé à l'entreprise de réaliser une protection, récemment revue à la baisse. Le SMIVAL posera la question vendredi 11 mars aux services de l'État.

Thomas BREINIG fait part d'un avis oral réservé du chef de service environnement risque de la DDT de l'Ariège : la mise aux normes d'une structure devenue Installation Classée au Titre de la Protection de l'Environnement, ICPE, relève-t-elle d'un dispositif PAPI ? Face aux crues, l'exploitation semble résiliente, la digue n'aurait pour objectif que d'éviter que les sous-produits du compost viennent polluer l'environnement. L'intervention d'un tiers comme le SMIVAL au sein de la relation qui unit la DREAL à un pétitionnaire ICPE apparaît assez complexe à résoudre d'un point de vue administratif. Par ailleurs d'un point de vue technique, des réserves peuvent être émises sur la pertinence de construire une digue au dessus d'un secteur fortement soumis à des phénomènes d'érosion de berge.

Jean-Jacques MARTINEZ rappelle un certain nombre de valeurs pour préserver l'intérêt général. Il se dit prêt à engager le SMIVAL si les services de l'État jugent que cela est faisable mais il ne souhaite pas créer de précédent en mélangeant des intérêts publics et des intérêts privés.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à vingt heures quinze.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

- 16/01 Approbation du procès verbal de la séance du 29 septembre 2015
- 16/02 Approbation du Compte administratif 2015
- 16/03 Affectation du résultat
- 16/04 Approbation du Compte de gestion 2015
- 16/05 Débat d'orientation budgétaire
- 16/06 Noue du Jacquart
- 16/07 Aménagement du Mongéa
- 16/08 Travaux d'entretien régulier des rivières, tranche 4
- 16/09 Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
- 16/10 Accueil d'étudiants stagiaires et gratification

Le Secrétaire de séance,



Francis BOY

Le Président,

25 MARS 2016

Jean-Jacques MARTINEZ

